

Comment souscrire aux API de la DGFIP ?

Les données mises à disposition via API sont des données sensibles. Leur utilisation est encadrée par une convention d'échange de données entre la DGFIP et l'organisme demandeur, aussi appelée « habilitation ».

1 Sur data.gouv.fr, rechercher l'API désirée

Selon l'utilisation souhaitée, retrouvez l'API de la DGFIP depuis la barre de recherche, prenez connaissance des informations utiles et démarrez votre demande.

2 Compléter la demande d'habilitation

Transmettez les informations demandées. N'hésitez pas à consulter le document « Les indispensables à préparer avant de se lancer ».

3 Soumettre la demande pour instruction

La DGFIP vérifie que l'utilisation de l'API sera conforme au cadre légal, à la protection des données personnelles, avec un niveau de sécurité adapté.

4 Réaliser le raccordement et utiliser l'API

La DGFIP ouvre les accès et vous pouvez interroger l'API et récupérer en temps réel et de façon sécurisée les données utiles.

Pour en savoir plus



CONTACTEZ :

votre comptable ou votre conseiller aux décideurs locaux des Finances publiques, qui vous mettra en relation avec le **correspondant « donnée et numérisation des échanges »** ou le **correspondant « dématérialisation »** de votre direction départementale ou régionale des Finances publiques.



CONSULTEZ :

collectivites-locales.gouv.fr

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques
Avril 2026

LA DGFIP PARTAGE SES DONNÉES AUX COLLECTIVITÉS

LE POINT SUR



Démarches usagers, facturation et recouvrement : des enjeux simplifiés par les API*

Chaque jour, les agents recueillent et vérifient de nombreux justificatifs, émettent des factures fiables pour garantir un recouvrement efficace, se préparent à l'arrivée des factures locales sur Mon espace Finances publiques.

Ces tâches s'accompagnent souvent de procédures lourdes, de saisies répétées, de dossiers incomplets et d'erreurs. Elles mobilisent beaucoup de temps et peuvent nuire à la qualité du service offert aux usagers.

Les API de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) permettent de :

- garantir la fiabilité des informations ;
- réduire les saisies manuelles ;
- accélérer le traitement des dossiers ;
- améliorer le recouvrement des produits locaux.

Des bénéfices concrets



Pour les usagers

- Moins de documents à fournir avec une meilleure protection des données personnelles
- Des démarches plus rapides



Pour les agents

- Un gain de temps au quotidien au bénéfice de missions à plus forte valeur
- Des données plus fiables



Pour la collectivité

- Un service rendu aux usagers amélioré
- Un gain de trésorerie et un risque de fraude réduit

Simplifier les démarches des usagers dans le cadre du « Dites-le nous une fois »

Pour dématérialiser les démarches des usagers, fiabiliser les informations utilisées pour le calcul des tarifs ou l'attribution des services, optimiser les traitements internes, renforcer l'équité, la transparence et la confiance dans les décisions prises par les collectivités, la DGFIP met à leur disposition deux API.

1 L'API Impôt particulier

Cette API permet de récupérer **les données fiscales des particuliers** issues de leur déclaration de revenus et avis d'imposition (revenu fiscal de référence (RFR), nombre de personnes à charge, nombre de parts fiscales, etc.) pour **attribuer ou calculer la tarification de services publics** :



Cartes de stationnement résidentiel



Cartes de transport



Places en crèche



Activités périscolaires et extrascolaires



Cantine scolaire



Demandes d'aides sociales facultatives

2 L'API Service Finances publiques (SFIP)

L'API SFIP permet d'accéder aux données fiscales des usagers pour les mêmes cas d'usage que l'API Impôt particulier quand la collectivité ne dispose que de leur état civil.

Améliorer le recouvrement par la fiabilisation des bases de tiers personnes physiques

Une identification imprécise ou imparfaite du débiteur peut compromettre le recouvrement des titres de recette des collectivités. La fiabilisation des bases de tiers débiteurs devient alors un réel enjeu comme :

- éviter les erreurs de saisie, les risques d'homonymie, de doublons ;
- réduire l'éditique et les frais d'affranchissement ;
- centraliser les avis des sommes à payer sur « Mon espace Finances publiques ».

C'est dans ce cadre que la DGFIP met à la disposition des collectivités l'API Service Finances publiques (SFIP).

Cette API permet à la collectivité de compléter, à partir des données renseignées dans son logiciel financier, les données d'état civil et d'adresse des usagers connues de l'administration fiscale ainsi que l'identifiant fiscal (SPI).

**Une API (interface de programmation applicative) est un « tuyau » qui permet à des logiciels d'échanger automatiquement des données de façon sécurisée en temps réel. Ainsi, les applications peuvent interroger directement les bases de données de l'administration pour obtenir des informations fiables et à jour sans recourir à des justificatifs.*

